

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

OMM - N° 3

PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

PARIS, 30 AVRIL - 1^{er} MAI, 1951

RÉSOLUTIONS

PRIX : Fr. s. 0.50

TABLE DES MATIÈRES

Résolution		Page
1(EC-I)	Organisation intérieure du Comité Exécutif	5
2(EC-I)	Frais de voyage et indemnité d'entretien en cours de route des membres du Comité Exécutif	5
3(EC-I)	Frais de voyage et indemnité d'entretien des représentants de l'Organisation	6
4(EC-I)	Structure intérieure du Secrétariat	6
5(EC-I)	Plans de caisse de pensions et de fonds de prévoyance du personnel	7
6(EC-I)	Programme du premier exercice financier	8
7(EC-I)	Prévisions budgétaires pour 1951	9
8(EC-I)	Contributions au Fonds général	9
9(EC-I)	Monnaie à utiliser pour le versement des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement . . .	11
10(EC-I)	Contributions arriérées de membres de l'OMI	12
11(EC-I)	Montant du Fonds de roulement et avances à ce Fonds . .	12
12(EC-I)	Emprunt auprès de l'Organisation des Nations Unies . . .	14
13(EC-I)	Etablissement d'un Compte d'attente	14

LISTE DES RÉSOLUTIONS

1(EC-I) Organisation intérieure du Comité Exécutif.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE d'établir les Comités consultatifs permanents suivants :

- (1) Comité consultatif pour les questions administratives et financières ;
- (2) Comité consultatif pour le programme, y compris les questions techniques.

2(EC-I) Frais de voyage et indemnité d'entretien en cours de route des membres du Comité Exécutif.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE :

(1) Que le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité Exécutif ont le droit de recevoir, prélevés sur les fonds de l'Organisation, leurs frais de voyage raisonnables et une indemnité d'entretien en cours de route, dont le détail figure aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessous, pour leur participation à des sessions du Comité Exécutif, qui ne sont pas tenues conjointement à des sessions du Congrès. Les frais de voyage et les indemnités d'entretien en cours de route des suppléants ne sont pas payés par l'Organisation, sauf dans le cas d'un Vice-Président d'Association Régionale agissant en qualité de suppléant du Président empêché de participer à la session.

(i) Classe dans les moyens de transport :

- par chemin de fer : Pullman,
- par bateau : Cabine de 1^{re} classe avec salle de bains ;

(ii) Barème journalier de l'indemnité d'entretien en cours de route :

- par chemin de fer : \$ 12 ;
- par bateau ou par avion : \$ 6 ;

(2) Que les pratiques de l'Organisation des Nations Unies seront suivies pour l'application de ces barèmes.

(3) Que sur demande, le Secrétaire Général fait effectuer d'avance le paiement des frais de voyage et de l'indemnité d'entretien en cours de route.

3(EC-I) Frais de voyage et indemnité d'entretien des représentants de l'Organisation.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

CONSIDÉRANT les dispositions de la Résolution 25(I) du Congrès,

DÉCIDE :

(1) Que le Président décide de la représentation de l'Organisation Météorologique Mondiale aux réunions d'autres organisations internationales et désigne le ou les représentants à ces réunions, à l'exception des réunions à l'échelon des secrétariats où le Secrétaire Général peut décider de la représentation et désigner le ou les représentants ;

(2) Que les représentants ont droit, sous réserve de l'approbation du Président, au remboursement par l'Organisation des frais nécessaires de voyage et d'entretien ;

(3) Que, sous réserve des dispositions de la règle 42 du Règlement général, le Président devrait, chaque fois que c'est faisable, désigner comme le ou les représentants une ou plusieurs personnes compétentes se trouvant au lieu où doit être tenue la réunion, ou non loin de celui-ci, afin de réduire pour l'Organisation les frais de voyage et d'entretien ; la représentation à des réunions est maintenue au minimum compatible avec les buts de l'Organisation ;

(4) Que le barème journalier de l'indemnité d'entretien, à part celle en cours de route, est de \$ 15, sous réserve de modifications à la lumière des études entreprises par l'Organisation des Nations Unies ;

(5) Que sur demande, le Secrétaire Général fait effectuer d'avance le paiement des frais de voyage et de l'indemnité d'entretien ;

(6) Que le Secrétaire Général publiera des instructions pour l'application des dispositions exposées ci-dessus.

4(EC-I) Structure intérieure du Secrétariat.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE que durant le premier exercice financier :

(1) La structure intérieure et le personnel du Secrétariat seront les suivants :

(a) *Bureau du Secrétaire Général* :
le Secrétaire Général
le Secrétaire Général adjoint
1 Secrétaire (G-3).

(b) *Division technique* :
1 Chef de Division (P-4)

(i) *1^{re} Section Technique* (chargée des questions de la Commission de Météorologie Synoptique, de la Commission de Météorologie Aéronautique, de la Commission de Météorologie Maritime et de la Commis-

sion d'Aérologie et de ces mêmes questions sur le plan des Associations Régionales)

1 Chef de section (P-3)

1 Fonctionnaire technique (P-2)

- (ii) 2^e *Section technique* (chargée des questions de la Commission de Climatologie, de la Commission de Météorologie Agricole, de la Commission des Instruments et des Méthodes d'observation et de ces mêmes questions sur le plan des Associations Régionales)

1 Chef de section (P-3)

1 Fonctionnaire technique (P-2)

- (iii) *Section des publications, des langues et de la bibliothèque* (chargée aussi des questions de la Commission de Bibliographie et des Publications)

1 Chef de section (P-1)

1 Bibliothécaire (G-6)

1 Assistant technique (G-5)

3 Traducteurs (P-1 ou G-6)

1 Secrétaire dactylographe (G-3)

- (c) *Division administrative*

1 Chef de division (P-3)

- (i) *Section du personnel et des finances*

1 Chef de section (G-6)

1 Secrétaire principal (G-4)

1 Secrétaire dactylographe (G-3)

- (ii) *Section des services généraux*

1 Chef de section (G-5)

1 Secrétaire principal (G-4)

1 Secrétaire dactylographe (G-3)

1 Assistant employé de bureau (G-2)

2 Dactylographes (G-2)

(2) Le Secrétaire Général est autorisé à engager, à titre temporaire, jusqu'à 7 ou 8 dactylographes employées à journée complète.

5(EC-I) Plans de caisse de pensions et de fonds de prévoyance du personnel.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

CONSIDÉRANT que le Congrès a reconnu la nécessité d'un système de sécurité sociale pour le personnel de l'OMM ; et

CONSTATANT qu'un tel système ne peut être établi immédiatement ; et

CONSIDÉRANT que le personnel de l'OMI était au bénéfice d'un tel système ;

DÉCIDE que le système de l'OMI sera continué jusqu'à ce que le Comité Exécutif prenne une décision définitive à ce sujet ; et

CHARGE le Secrétaire Général

(1) de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une étude actuarielle soit faite, portant sur les divers systèmes possibles de caisse des pensions pour l'OMM, notamment sur la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sur la caisse des pensions de l'UIT et sur toute autre caisse des pensions qui pourrait convenir à l'OMM ; et

(2) d'étudier la possibilité d'instituer une caisse de prévoyance pour le personnel temporaire ; et

(3) de mettre le résultat de ces études à la disposition des membres du Comité Exécutif aussitôt que possible, afin que ce Comité puisse l'étudier à une prochaine session.

6(EC-I) Programme du premier exercice financier.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE QUE :

I. Dans le programme du premier exercice financier :

(a) le plus haut degré de priorité est donné :

(i) à l'achèvement des arrangements rendus nécessaires par l'organisation de l'OMM ;

(ii) à la réorganisation et au déplacement du Secrétariat ;

(iii) à l'assistance technique aux pays insuffisamment développés ;

(iv) à l'élaboration des règlements techniques ;

(v) à la production des documents et des publications autorisés par le Congrès ;

(vi) à la collaboration avec d'autres organisations internationales ;

(b) le degré suivant de priorité est donné :

(i) aux qualifications du personnel météorologique.

II. A propos du paragraphe I (a) (iii) :

(i) On présentera une demande au Secrétaire Général de l'ONU en vue de l'attribution de 200.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur le Fonds spécial de l'assistance technique, cette somme étant une indication du programme minimum d'assistance technique météorologique que l'OMM serait préparée à réaliser dans le cadre du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies pour le développement économique des pays insuffisamment développés ;

(ii) On notifiera au Secrétaire Général de l'ONU la résolution du Congrès, relative à l'assistance technique à la Libye, en lui demandant d'en informer les puissances administratrices en Libye par l'intermédiaire du Commissaire de l'ONU pour la Libye ;

(iii) Un Comité ad hoc est établi avec le mandat suivant :

— étudier les problèmes soulevés par l'assistance technique à la Libye et présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Comité Exécutif.

7(EC-I) Prévisions budgétaires pour 1951.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE que les dépenses pour le premier exercice financier se terminant le 31 décembre 1951 seront effectuées dans les limites du budget suivant :

		Dollars des Etats-Unis
TITRE I — SESSIONS		
Sessions du Comité Exécutif		
Frais de voyage	5.100	
Indemnités d'entretien en cours de route	675	
Personnel auxiliaire	<u>4.225</u>	10.000
Frais du Secrétariat de Congrès		1.600
Session du Comité Exécutif à Paris		2.000
Participation à des sessions d'organisations internationales		4.000
TITRE II -- PROGRAMME TECHNIQUE		
Publications techniques		28.000
Atlas des nuages		39.000
TITRE III — SECRÉTARIAT		
Traitements, heures supplémentaires, indem- nités, assurances, etc.		73.400
TITRE IV -- CHARGES COMMUNES		
Communications	5.000	
Loyer, etc.	3.000	
Papier et fournitures de bureau	8.000	
Vérification externe des comptes	<u>1.000</u>	17.000
TITRE V — MATÉRIEL		
Mobilier de bureau	5.000	
Déménagement	6.000	
Divers	<u>4.000</u>	15.000
		<u>190.000</u>

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OMM, le Secrétaire Général peut effectuer des transferts d'un poste à l'autre du budget, après autorisation préalable du Comité Exécutif.

8(EC-I) Contributions au Fonds général.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE de déterminer comme suit les contributions des Membres au Fonds général en vue des dépenses de l'Organisation pendant le premier exercice financier se terminant le 31 décembre 1951 :

1 unité = \$ 200,60

	Unités	Dollars des Etats-Unis
Afrique Equatoriale Française	4	803
Afrique Occidentale Française	8	1.605
Afrique Occidentale Portugaise	3	602
Afrique Orientale Portugaise	5	1.003
Argentine	25	5.016
Australie	25	5.016
Belgique	20	4.013
Bermudes	1	201
Biélorussie-R.S.S.	9	1.807
Birmanie	7	1.404
Brésil	25	5.016
Cameroun	2	401
Canada	25	5.016
Chine	25	5.016
Congo Belge	10	2.006
Egypte	15	3.009
Espagne	18	3.611
Etats-Unis d'Amérique	120	24.075
Finlande	10	2.006
France	50	10.031
Grèce	6	1.204
Hong-Kong	2	401
Hongrie	7	1.404
Inde	32	6.420
Indochine	10	2.006
Indonésie	15	3.009
Irak	4	803
Irlande	8	1.605
Islande	3	602
Israël	6	1.204
Italie	30	6.019
Liban	3	602
Madagascar et Dépendances	3	602
Maroc, Protectorat français	6	1.204
Mexique	15	3.009
Norvège	11	2.207
Nouvelle-Calédonie	1	201
Nouvelle-Zélande	12	2.408
Océanie, Etablissements français d'	1	201
Pakistan	20	4.013
Paraguay	2	401
Pérou	10	2.006
Philippines	12	2.408
Pologne	12	2.408
Portugal	15	3.009

	Unités	Dollars des Etats-Unis
République Dominicaine	2	401
Roumanie	9	1.807
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord	65	13.040
Somalis, Côte française des	1	201
Suède	20	4.013
Suisse	20	4.013
Tchécoslovaquie	10	2.006
Territoires Britanniques de l'Afrique Centrale	6	1.204
Territoires Britanniques de l'Afrique Occiden- tale	8	1.605
Territoires Britanniques de l'Afrique Orient- tale et des Iles de l'Océan Indien	8	1.605
Territoires Britanniques de la Malaisie et de Bornéo	9	1.807
Thaïlande	7	1.404
Togo	1	201
Tunisie	3	602
Turquie	15	3.009
Ukraine-R.S.S.	17	3.411
Union Sud-Africaine	20	4.013
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	45	9.028
Uruguay	10	2.006
Venezuela	8	1.605
Yougoslavie	10	2.006
	947	190.000

**9(EC-I) Monnaie à utiliser pour le versement des contributions au
Fonds général et des avances au Fonds de roulement.**

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

CONSIDÉRANT les Articles 8.5 et 8.6 du Règlement financier de l'OMM,

DÉCIDE QUE :

(1) Les besoins extrêmement réduits de l'Organisation pour couvrir les dépenses en monnaies autres que celle de l'Etat où se trouve le siège de l'Organisation ne justifieraient pas que le Comité Exécutif autorise le paiement partiel en ces autres monnaies, des contributions et des avances pour le premier exercice financier se terminant le 31 décembre 1951 ;

(2) Les contributions et les avances seront donc payées dans leur totalité en francs suisses pour cette année ;

(3) Le Secrétaire Général étudiera la question du paiement partiel des contributions et des avances en d'autres monnaies déterminées pour les exercices financiers à venir et soumettra un rapport à ce sujet au Comité Exécutif lors de sa prochaine session ;

(4) A ce propos on obtiendra, si possible, une autorisation du Gouvernement Fédéral Suisse, lors des négociations pour la conclusion de l'accord entre l'Organisation et ce Gouvernement au sujet du statut juridique de l'Organisation en Suisse, permettant la libre convertibilité d'autres monnaies en francs suisses et vice versa, comme un privilège de l'Organisation ;

(5) Le Secrétaire Général notifiera les dispositions ci-dessus aux Membres de l'Organisation.

10(EC-I) Contributions arriérées de membres de l'OMI.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE :

(1) Que le Secrétaire Général réclamera de nouveau aux anciens membres de l'OMI, dont les contributions étaient en retard au 4 avril 1951, le versement de ces contributions s'ils ne l'ont pas fait entre-temps ;

(2) Que le Secrétaire Général est autorisé par la présente Résolution à ne pas réclamer à l'Espagne le versement de sa contribution pour la période allant de 1948 à 1950, pendant laquelle le Directeur du Service Météorologique d'Espagne était empêché d'exercer ses droits de membre de l'OMI.

11(EC-I) Montant du Fonds de roulement et avances à ce Fonds.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE QUE :

(1) Le montant du Fonds de roulement pour le premier exercice financier se terminant le 31 décembre 1951, sera équivalent à 7 pour cent des dépenses totales prévues pour cet exercice et approuvées par la Résolution 7(EC-I) ;

(2) Les avances des Membres au Fonds de roulement pour cet exercice sont déterminées comme suit :

Membres	Contribution pour le premier exercice financier	Montant équivalent au 7% de la contribution pour le premier exercice financier
	\$	\$
Afrique Equatoriale Française	803	56
Afrique Occidentale Française	1.605	112
Afrique Occidentale Portugaise	602	42
Afrique Orientale Portugaise	1.003	70
Argentine	5.016	351
Australie	5.016	351
Belgique	4.013	281
Bermudes	201	14
Biélorussie-R.S.S.	1.807	126

Membres	Contribution pour le premier exercice financier	Montant équivalent au 7% de la contribution pour le premier exercice financier
	\$	\$
Birmanie	1.404	98
Brésil	5.016	351
Cameroun	401	28
Canada	5.016	351
Chine	5.016	351
Congo Belge	2.006	141
Egypte	3.009	211
Espagne	3.611	253
Etats-Unis d'Amérique	24.075	1.685
Finlande	2.006	141
France	10.031	702
Grèce	1.204	84
Hong-Kong	401	28
Hongrie	1.404	98
Inde	6.420	450
Indochine	2.006	141
Indonésie	3.009	211
Irak	803	56
Irlande	1.605	112
Islande	602	42
Israël	1.204	84
Italie	6.019	421
Liban	602	42
Madagascar et Dépendances	602	42
Maroc, Protectorat français	1.204	84
Mexique	3.009	211
Norvège	2.207	154
Nouvelle-Calédonie	201	14
Nouvelle-Zélande	2.408	169
Océanie, Etablissements français d'	201	14
Pakistan	4.013	281
Paraguay	401	28
Pérou	2.006	141
Philippines	2.408	169
Pologne	2.408	169
Portugal	3.009	211
République Dominicaine	401	28
Roumanie	1.807	126
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord	13.040	913
Somalis, Côte française des	201	14
Suède	4.013	281
Suisse	4.013	281

Membres	Contribution pour le premier exercice financier	Montant équivalent au 7% de la contribution pour le premier exercice financier
	\$	\$
Tchécoslovaquie	2.006	141
Territoires Britanniques de l'Afrique Centrale	1.204	84
Territoires Britanniques de l'Afrique Occidentale	1.605	112
Territoires Britanniques de l'Afrique Orientale et des Iles de l'Océan Indien	1.605	112
Territoires Britanniques de la Malaisie et de Bornéo	1.807	126
Thaïlande	1.404	98
Togo	201	14
Tunisie	602	42
Turquie	3.009	211
Ukraine-R.S.S.	3.411	239
Union Sud-Africaine	4.013	281
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	9.028	632
Uruguay	2.006	141
Venezuela	1.605	112
Yougoslavie	2.006	141
	190.000	13.300

12(EC-I) Emprunt auprès de l'Organisation des Nations Unies.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

DÉCIDE d'autoriser par la présente Résolution le Secrétaire Général à solliciter de l'Organisation des Nations Unies, au nom de l'OMM, un prêt, sans intérêt et remboursable en deux ans, dont le montant ne dépassera pas 200.000 dollars des Etats-Unis.

13(EC-I) Etablissement d'un Compte d'attente.

LE COMITÉ EXÉCUTIF,

CONSIDÉRANT les dispositions des Articles 9.7 et 9.8 du Règlement financier de l'OMM,

DÉCIDE d'autoriser par la présente Résolution le Secrétaire Général à établir un Compte d'attente destiné à recevoir des fonds et des titres transférés de l'OMI et dans lequel seront enregistrées des opérations se rapportant à la liquidation de l'OMI.